

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE PARNES
60240

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
De circulation
7 chemin de la folie

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande de l'entreprise STPEE GISORS, basée 13 route de Paris à GISORS (27140), concernant l'extension HTA-BT (Antenne FREE) ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée 7 chemin de la folie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du **13 juin 2023 pour une durée de 30 jours calendaires**

- Restriction de la circulation dans les deux sens de circulation
- Empiètement sur chaussée avec suppression d'une voie de circulation,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

l'entreprise STPEE GISORS chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3

La chaussée sera remise en état tel que constaté à l'ouverture du chantier. A charge pour l'entreprise de prendre des photos avant travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PARNES, le 13 juin 2023
Le Maire, Pascal LAROCHE



Copie de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- Monsieur Mehdi MORIN représentant l'entreprise STPEE GISORS